

**ANNEXE N° 1 : PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE DU 31 MARS 2014**

DEPARTEMENT DU CHER ET DE LA NIEVRE  
COMMUNES D'APREMONT-SUR-ALLIER ET DE SAINCAIZE-MEAUCE

# VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

ENQUETE PUBLIQUE

**Pour les travaux de restauration du barrage de prise  
d'eau « Les Lorrains » en travers de la rivière Allier**

***PROCES-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE***

**Enquête du 25 février au 27 mars 2014**

L'enquête publique relative à l'autorisation de réaliser les travaux de restauration du barrage de prise d'eau « Les Lorrains » situé en travers de la rivière Allier par les « Voies Navigables de France » s'est déroulée dans les mairies d'Apremont-sur-Allier, Cuffy, Gimouille et Saincaize-Meauce, du mardi 25 février 2014 au jeudi 27 mars 2014. A cet effet, les maires de chaque commune concernée ont ouvert le 25 février 2014 un registre d'enquête côté et paraphé par mes soins, et celui-ci a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête selon les heures d'ouvertures habituelles des mairies, comme indiqué à l'article 1er de l'arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2014.

Aussi, et conformément à l'article 6 dudit arrêté, j'ai convoqué sur place le représentant des « Voies Navigables de France », Madame LEBOUAR, et ce dans les huit jours suivant la fin de l'enquête, afin de lui faire part des observations recueillies au cours de l'enquête et consignées ci-après.

Il n'y a eu aucune observation inscrite aux registres d'enquête publique des communes de Cuffy, Gimouille et Saincaize-Meauce, au cours de l'enquête.

Il y a eu une observation écrite sur le registre d'Apremont-sur-Allier.

Cette observation a été produite par madame de Bartillat, maire d'Apremont-sur-Allier, qui s'inquiète par expérience du déroulement des travaux, et notamment des mesures de protection à apporter aux ouvrages et équipements situés aux alentours du barrage. De plus, elle demande la mise en place d'une signalétique appropriée pour le détournement du circuit de la « Loire à vélo ». En second lieu, elle s'inquiète du stockage de certains matériaux sur le chemin de halage, comme cela a été le cas en 2008, et demande que ce stockage soit prévu hors de la piste cyclable. Enfin, elle regrette que ses remarques relatives aux problèmes de chargement et déchargement des canoës n'aient pas été prises en compte. En effet, elle constate que l'équipement de franchissement du barrage pour les canoës se situe côté Nièvre et regrette qu'il ne puisse remplir cette fonction de chargement et déchargement qui aurait été possible légèrement en amont du barrage.

De plus, aucune lettre ne m'a été remise par les communes de Cuffy, Gimouille et Saincaize-Meauce, au cours de l'enquête.

Une correspondance m'a été remise par la commune d'Apremont-sur-Allier émanant de l'association protectrice du saumon Loire-Allier. Celle-ci, s'étonnant du fractionnement de la résolution des problèmes pose trois questions précises : la hauteur prévue du seuil est-elle nécessaire ? Est-ce que des alternatives ont été étudiées ? Est-il possible, à partir d'un certain débit de l'Allier, d'effacer les hausses Aubert afin d'assurer une transparence migratoire des poissons ? De plus, en ce qui concerne la passe à poissons, l'association formule trois remarques : dans la configuration présente, les migrateurs ne sont pas conduits naturellement vers l'entrée de la passe qui est située trop à l'aval du pied du barrage ; la passe est peu attractive du fait de son faible débit par rapport au débit de l'Allier ; elle est sujette à certains dysfonctionnements par engravement ou embâcles, le tout sans aucune visualisation possible de ces problèmes ; l'association propose donc une mise en place d'une surveillance visuelle par la prise de clichés ou la présence de webcam sur le site.

En outre, un courrier m'a été directement remis par monsieur Pierre Kaluzny, président de l'association pour la protection du confluent de la Loire et de l'Allier et de ses environs. L'association demande que le dossier d'étude présenté par VNF soit complété par :

- une étude sur l'écoulement des sédiments : en effet, les principales atteintes à la rivière entre Apremont et le Bec d'Allier proviennent de désordre sur la morphologie, en regard de la perturbation du transit sédimentaire hors période de débit important. Cet élément aurait nécessité une étude sur les perturbations dans la circulation des sédiments par le barrage.
- une étude d'alternative au barrage par un effacement de celui-ci : en effet, dans le cadre de l'étude d'impact, VNF aurait dû proposer une solution de substitution, et notamment une étude de faisabilité de l'effacement du barrage. Or, elle ne propose que différentes solutions techniques de barrages. Par ailleurs, le cahier des charges indiquant les précautions à prendre lors du chantier aurait

dû être inclus dans l'étude d'impact. Les précautions nécessaires à ce type de chantier ne sont pas précisées par VNF.

– la réalisation de plans par un architecte, afin de ne pas conserver un dossier médiocre d'intégration dans le site classé. Ainsi, la prise en compte du site classé du Bec d'Allier a été bâclé et réalisé par des techniciens sans intervention d'un architecte qui aurait pu affiner la qualité esthétique de l'ouvrage, et par ailleurs cela aurait laissé une trace intéressante pour l'avenir, à la place d'un dossier d'une grande médiocrité.

L'ensemble des observations étant indiquées ici, j'invite les « Voies Navigables de France », conformément à l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2014, à bien vouloir fournir un mémoire en réponse, et ce dans un délai maximum de quinze jours, afin de répondre aux questions soulevées par les remarques formulées au cours de l'enquête.

Dans le cas présent, « Voies Navigables de France » précisera en outre si des éléments nouveaux sont à apporter au dossier, notamment sur la réalisation de l'ouvrage projeté.

A Apremont-sur-Allier, le 31 mars 2014  
Le Commissaire Enquêteur



Jean-Baptiste GAILLIEGUE  
5, route de Lury  
18120 Cerbois

PJ : copie des observations